



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 Savigny-le-Temple

Savigny-le-Temple, le 30 septembre 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/09/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

UNIVAR

10 A 19 RUE DENIS PAPIN
ZI DE MITRY COMPANS
77290 Mitry-Mory

Références : E/25- 2290

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/09/2025 dans l'établissement UNIVAR implanté 10 A 19 RUE DENIS PAPIN ZI DE MITRY COMPANS 77290 Mitry-Mory. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'inscrit dans le suivi de l'incident du 5 août 2025 ayant conduit au dégagement d'un nuage de chlore.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- UNIVAR
- 10 A 19 RUE DENIS PAPIN ZI DE MITRY COMPANS 77290 Mitry-Mory
- Code AIOT : 0006501747
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Non

L'établissement UNIVAR installé sur la commune de Mitry-Mory est un distributeur de produits chimiques sous forme liquide et solide. Il procède à la réception de produits chimiques en vrac, à leur conditionnement dans des contenants plus petits, ainsi qu'à du stockage. Dans certains cas, il est procédé à une dilution du produit.

Cet établissement a été initialement autorisé pour ces activités par les arrêtés préfectoraux du 18 mai 1999 et du 12 novembre 2008. À ce jour, les activités de l'établissement UNIVAR situé à Mitry-Mory sont encadrées par l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2014.

Contexte de l'inspection :

- Accident

Thèmes de l'inspection :

- Risque toxique

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Respect prescriptions APMU	AP de Mesures d'Urgence du 06/08/2025, article 2	Demande d'action corrective	1 mois
3	Respect prescriptions APMU	AP de Mesures d'Urgence du 06/08/2025, article 3	Demande d'action corrective	1 jour

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Respect prescriptions APMU	AP de Mesures d'Urgence du 06/08/2025, article 1er	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a constaté que les articles 1^{er} et 3 de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 6 août 2025 étaient respectés. L'inspection a cependant constaté qu'un filet d'effluent aqueux s'écoulait dans le cuvon javel. À ce titre, l'exploitant continue des investigations afin de déterminer l'origine exacte de cet écoulement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Respect prescriptions APMU

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 06/08/2025, article 1er
Thème(s) : Risques accidentels, Evacuation des déchets
Prescription contrôlée :

La société UNIVAR, dont le siège social est situé 3 rue Franklin 93100 MONTREUIL, est tenue, pour les installations qu'elle exploite au 13 à 19 rue Denis Papin à Mitry-Mory (77), de mettre en œuvre

les mesures d'urgence suivantes :

- sous un délai de 1 semaine :
 - évacuation, dans une filière adaptée, du mélange contenu dans les 4 cuvons de stockage, de la station de traitement des effluents aqueux, neutralisé lors des interventions du 5 août 2025, et transmission à l'inspection des installations classées des justificatifs de cette évacuation.

Constats :

Par courriels des 26 et 28 août et du 8 septembre 2025, l'exploitant a transmis les bordereaux de suivi de déchets dangereux associés à l'évacuation vers une filière appropriée des produits contenus dans les cuvons puis pompés dans des GRV. Ces produits sont issus de la neutralisation, par les pompiers, de la réaction chimique à l'origine du dégagement de chlore survenu le 5 août 2025.

Lors de la visite du site, l'inspection a constaté que les GRV contenant les produits pompés initialement contenus dans les cuvons avaient bien été évacués.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Respect prescriptions APMU

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 06/08/2025, article 2

Thème(s) : Risques accidentels, Analyses des causes

Prescription contrôlée :

La société UNIVAR est tenue d'assurer une analyse des causes de l'accident survenu le 5 août 2025. Pour ce faire, elle procède à réception du présent arrêté à une analyse approfondie des causes qui pourraient avoir pour conséquence les émanations de dichlore relevées.

Cette analyse porte notamment sur l'étanchéité des cuvons et des tuyauteries associées.

Au regard des conclusions de cette analyse, l'exploitant propose, le cas échéant, un plan d'actions pour éviter un accident similaire et un échéancier pour la réalisation de travaux éventuels en précisant les solutions techniques retenues.

Le résultat de cette analyse approfondie ainsi que le plan d'actions et l'échéancier sont transmis à l'inspection des installations classées sous un délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Constats :

Le 17 août 2025, l'exploitant a transmis une analyse à chaud de l'évènement ayant conduit au dégagement d'un nuage de chlore en dehors des limites du site.

Lors de la visite du site, l'inspection a constaté un léger écoulement d'effluent aqueux dans le cuvon javel. Selon l'exploitant il s'agit d'un effluent légèrement basique.

Suite n°19092025-1: L'exploitant poursuivra ses investigations afin d'identifier l'origine exacte de l'écoulement constaté lors de la visite du site.

En outre, l'exploitant, indique qu'une analyse profonde des causes de cet incident est en cours et qu'un échéancier de travaux sera transmis sous peu à l'inspection.

Suite n°19062025-2: L'exploitant transmettra l'analyse des causes profondes tant organisationnelles que techniques, ainsi qu'un plan d'actions, et le cas échéant, un échéancier de la mise en œuvre de plan d'actions.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N° 3 : Respect prescriptions APMU

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 06/08/2025, article 3

Thème(s) : Risques accidentels, Arrêt des activités

Prescription contrôlée :

À compter du lendemain de la notification du présent arrêté, il est interdit à la société UNIVAR d'admettre tout nouveau produit dans les 4 cuvons, jusqu'à la satisfaction de l'ensemble des dispositions imposées à l'article 2 ainsi qu'à la mise en œuvre des actions permettant la suppression des causes caractérisées.

Les justificatifs correspondants devront être transmis à l'inspection des installations classées avant la remise en service de ces équipements.

Constats :

L'inspection a constaté que les 3 des 4 cuvons de la station de traitement étaient vides. Dans le 4^{ème} cuvon correspondant à celui de javel, l'inspection a constaté l'écoulement d'un filet d'effluent aqueux. L'exploitant a indiqué que des investigations étaient en cours pour déterminer l'origine exacte de cet écoulement. Selon l'exploitant, il s'agirait d'effluents plus ou moins basiques (le pH varierait entre la neutralité et une solution basique). En outre, selon l'exploitant, ce filet d'effluent s'écoulerait à un débit de l'ordre du litre par heure.

Suite n°19092025-3 : L'exploitant stoppera l'écoulement de ce filet d'effluent aqueux.

L'exploitant a indiqué en outre que l'activité de conditionnement du Mitry-Mory était actuellement à l'arrêt.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 jour